



PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
DRH	1
Intéressés	6

N° 415-2015/ARR/DRH

du : 19/02/2015

ARRÊTÉ

modifiant la composition des deux comités techniques paritaires de la province sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 89-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le rapport n° 210-2015/ARR du 12 février 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

I – Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes « - le directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi, M. Bernard Builles (titulaire), le directeur de la culture, M. Jean-Baptiste Friat (suppléant), ».

II – Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « - *le directeur du système d'information, M. Denis Loche (titulaire), le directeur du logement, M. Olivier Thupako (suppléant)* ».

ARTICLE 2 : Le deuxième alinéa de l'arrêté n° 89-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes « - *Mme Christelle Roumagne (titulaire), Mme Larissa Thonon (suppléante)*, ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.